



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVER, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme REVER, M. DAMAY à Mme DESVERGNES, M. LOUSTAU à Mme HUIN, Mme RULLEAU à M. MERCIER, Mme TRUAISCH à Mme DUBOURG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie FABRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 5 juin a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026- DELIBERATION N°6/22

Réf : Ressources Humaines – Stéphane Legros – 4.2.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS– MÉDIATHÈQUE

Madame BOUSSEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que la Médiathèque de Cestas fait appel à du personnel complémentaire, souvent des étudiants, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers les samedis.

Considérant que le besoin ne peut être défini comme un besoin permanent,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,

-

Décide de créer :

- 2 emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine (filière culturelle - catégorie C), en accroissement temporaire d'activités, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Lesdits emplois sont créés pour une durée maximale de 12 mois, pour une durée d'intervention prévisionnelle de 14 heures mensuelles, hors période estivale.

La rémunération des personnels contractuels occupant ces emplois sera fixée en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint du Patrimoine.

- - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour un montant de 3 800 € par poste.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Mélanie FABRE

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 08/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 08/07/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.